

Au XVIIe siècle, le très pieux comte Alexandre Sforza, inspiré par sa profonde dévotion à la très Sainte Vierge, et désireux d'étendre, son culte parmi les fidèles, entreprit de faire ceindre, à ses frais, d'un diadème d'or, ses plus célèbres images. Soucieux aussi de pourvoir à la solennité du rite et à la perpétuité de la fondation, il sollicita l'intervention du Chapitre du Vatican. Ce ne fut pas en vain: ce noble Chapitre ne pouvait avoir rien de plus agréable que de développer constamment, par une riche offrande, sa grande dévotion à Marie.

Le 27 août 1631, l'image de la *B. V. M.*, dites des *Frères*, qui est dans la chapelle du chœur du Vatican, fut, grâce aux dons de ce très dévot seigneur Sforza, couronnée dans un rite nouveau et solennel, par les soins et en présence du révérendissime Chapitre. Le même comte fit ensuite couronner douze autres images honorées dans Rome.

Puis, craignant, près sa mort, la destruction d'un rite si fructueux, il prit une excellente résolution et pourvut, avec sagesse, dans son testament du 8 juillet 1636, pour la récréance de son âme, à la perpétuité de cette fondation. Il léguait à l'illusterrissime Chapitre des revenus de certaines maisons, pouvant fournir, chaque année, deux ou trois couronnes d'or, destinées à deux ou trois images miraculeuses de la Sainte Vierge, existant à Rome, et au dehors, quand toutes celles de Rome auraient été couronnées. L'intention du testateur est que ces couronnes soient laissées continuellement sur la tête des dites images. Cette condition devra être toujours exigée par le révérendissime Chapitre de Saint-Pierre, et la conscience des seigneurs chanoines de la basilique vaticane en reste chargée.

Le comte Alexandre mourut, le 29 août 1638. Il méritait bien d'être couronné par la Vierge, qu'il avait exaltée et couronnée tant de fois.

Peu après le Chapitre légataire fixa les conditions, l'ordre et le cérémonial pour cette auguste fonction, toutes choses contenues dans une sorte de manuel indiquant ce qui doit précéder le couronnement, ce qui doit être observé dans le couronnement lui-même, et enfin ce qui doit le suivre.

Les Vierges couronnées par le révérendissime Chapitre Vatican, soit à Rome et dans l'Italie, soit hors de l'Italie, de 1631 jusqu'à 1869, sont au nombre de quatre cent trois, et leurs images peintes existent encore et sont religieusement conservées soit dans le Sacrarium des chanoines, soit dans celui des bénéficiers de Saint-Pierre.

Les Souverains Pontifes remettent ordinairement les suppliques au Chapitre Vatican à cause de sa possession séculaire, quand les ordinaires les leur adressent pour obtenir le couronnement. Des do-